

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 AVRIL 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PERMESSU DATU À L'AGENZA DI SVILUPPU  
ECONOMICU DI A CORSICA PÈ METTE IN BALLU UNA  
PRUCEDURA DI CUNSLTAZIONE PUBLICA PÈ A  
SELEZIONE D'OPERATORI INCARICATI DI GESTISCE  
STRUMENTI FINANZIARI  
AUTORISATION DONNÉE À L'AGENCE DE  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE DE  
LANCER UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION  
PUBLIQUE AFIN DE SÉLECTIONNER DES OPÉRATEURS  
CHARGÉS DE GÉRER DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### Introduction

Dans le droit fil de la délibération n° 21/197 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 « approuvant les politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse », délibération qui a mis en exergue l'intérêt d'une politique ambitieuse en matière d'ingénierie financière avec les effets levier puissants qu'elle entraîne, ce rapport décline cette politique avec deux instruments financiers dans les cadres spécifiques de la sortie de crise et de la relance économique.

Ils sont le fruit d'une analyse partagée avec les entreprises et la place bancaire quant à la double problématique de la consolidation des structures financières et de la nécessité d'investir pour rester compétitif dans le cadre du redémarrage et de la relance.

À cette analyse, vient s'ajouter le contexte de très fortes tensions internationales qui amplifie l'augmentation de l'inflation déjà amorcée depuis plusieurs mois, ce qui à très court terme rejaillira inévitablement sur les taux d'intérêts.

Pour financer ces deux instruments, la CdC compte mobiliser des crédits FEDER de la programmation 2014-2020 toujours disponibles à hauteur de 8 M€ mais également des crédits du dispositif REACT EU pour un montant de 10 M€ à la suite des arbitrages rendus lors du débat budgétaire.

REACT EU est une mesure exceptionnelle de soutien supplémentaire en faveur de la politique de cohésion et des territoires adoptée par l'Union Européenne fin 2020 et qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance pour l'Europe.

L'objectif de ce programme mobilisant du FEDER est de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Les deux instruments proposés s'inscrivent également dans les conclusions de l'évaluation ex-anté réalisée en 2015 et du diagnostic des besoins en financement et des défaillances de marché qui en sont ressortis.

Nombres d'éléments extraits de ce diagnostic sont encore aujourd'hui très prégnants :

- *La combinaison d'outils comme la garantie d'une part et les avances remboursables d'autre part permet notamment de résoudre en partie la*

*problématique caractéristique du tissu économique insulaire, l'insuffisance chronique du crédit à l'équipement ;*

- *La création de commerce et d'entreprises de service souffre d'une réticence des banques à les financer ;*
- *La reprise et le développement industriels peinent également à obtenir des financements bancaires ;*
- *Les entreprises touristiques en création bénéficient d'appuis bancaires importants, les firmes en développement parviennent difficilement à obtenir un financement bancaire ;*
- *Les instruments financiers sont plus nombreux et plus facilement mobilisables, au stade de la création d'activité, qu'au stade du développement d'une entreprise ;*

Par ailleurs, le diagnostic de cette évaluation ex-anté, conforté par l'évaluation simplifiée préalable à la mise en œuvre d'instruments financiers dans le cadre du volet REACT-EU, a mis en exergue l'efficacité de l'intervention publique au travers de l'ingénierie financière et la nécessité de la renforcer dans le cadre de la programmation 2014-2020 prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

En effet, outre son impact puissant sur le financement de l'économie, l'ingénierie financière participe également, du fait de son cercle vertueux, d'une bonne gestion des deniers publics. A la date du terme du fonds, les opérateurs sélectionnés par la CdC s'engagent dans un processus de clôture du fonds qui porte l'Instrument financier à restituer à la CdC la part publique constitutive du fonds (moins les éventuelles pertes, mais plus les produits financiers des placements).

Les fonds européens relèvent de la même logique et lorsqu'ils ont été engagés, puis ont fait l'objet d'un retour et d'un remboursement, deviennent fonds régionaux. Ils contribuent alors à accroître les capacités financières futures de la CdC pour développer et amplifier sa politique en direction du développement économique.

La sortie de crise sanitaire et la période de relance qui en découle conduisent aujourd'hui l'ADEC à imaginer, avec les deux instruments financiers décrits ci-dessous, une première réponse aux défis auxquels les entreprises insulaires sont confrontées.

#### **1. Dans le cadre de la convention de subvention globale FEDER 2014-2020 : un fonds de prêt relance de 20 M€**

Ce nouvel instrument financier viendrait en complément de l'effort bancaire désormais concentré sur l'étalement ou le refinancement des PGE (plus d'1 Md€) et de la dette fiscale et sociale (300 M€).

Les réticences bancaires mises en évidence au travers de l'évaluation ex-anté sont exacerbées par la situation de crise au moment où la nécessité de la relance va conduire les entreprises à investir et à s'équiper pour faire face aux nouveaux défis.

C'est dans cette optique que l'ADEC souhaite créer le « *Fonds de Prêts Relance Corse* » destiné à pallier le manque de crédit à l'équipement pour financer des projets de croissance ; un fonds de prêt à taux zéro qui permettrait de partager le risque bancaire avec les établissements financiers et bancaires de la place et donc d'entraîner une plus grande implication des banques dans le financement de

l'économie.

Cet instrument financier s'appuie sur les besoins des entreprises confrontés à la sortie de crise et à l'effort de relance. Le Fonds de prêts est destiné à intervenir à tous les stades de vie des entreprises avec comme objectif de soutenir leurs capacités à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans des processus d'innovation. Il financera des opérations d'investissement (qu'il s'agisse de renforcement et de modernisation de l'outil de production ou d'investissement en R&D) ainsi que des projets de développement (transition numérique ou énergétique, développement commercial en France ou à l'international, opportunités de croissance externe). L'objectif du fonds est de financer ces investissements en pool avec des établissements bancaires à travers la mobilisation de prêts à taux bonifié.

Les entreprises bénéficiaires seront des PME au sens de l'annexe 1 de règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de 17 juin 2014, à savoir des entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total de bilan n'excède pas 43 M€. Les entreprises bénéficiaires auront leur siège social, un établissement ou une succursale en Corse et l'opération devra bénéficier à la zone couverte par le programme.

La modalité d'intervention prendra la forme d'un prêt (au sens de la terminologie de l'Union européenne) à l'investissement d'un maximum de 400 k€.

Le remboursement de ce prêt se fera sur une période maximale de 8 ans, avec un différé possible d'une durée maximale d'un an. La co-intervention d'un financement bancaire est obligatoire dans le plan de financement de l'investissement.

Le prêt est octroyé par l'organisme gestionnaire du Fonds dédié, une fois celui-ci sélectionné par voie de marché public, sous le contrôle de l'ADEC.

Le volume budgétaire du Fonds de prêts relance est de 20 M€ et la programmation des fonds publics envisagée de 8 M€ s'effectue au travers de la mobilisation du solde FEDER de la convention subvention globale qui lie la CdC et l'ADEC.

La différence soit 12 M€ fera l'objet d'une mobilisation de fonds par l'organisme gestionnaire au titre de la contrepartie des fonds FEDER, condition d'obtention au marché.

## **2. Dans le cadre du programme REACT EU : Un fonds de prêt de soutien aux entreprises de 10 M€**

Dans le cadre du Plan PINVILLE élaboré conjointement par l'Etat, les services de l'ADEC et les représentants des socio-professionnels en 2017, une mesure centrale avait été identifiée et mise en œuvre : la création d'un fonds de prêt à la trésorerie.

Ce fonds a été doté initialement d'un montant de 10 M€ (PEI et CdC) et a permis de financer le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) et en trésorerie des très petites entreprises insulaires au moyen d'avances remboursables à taux zéro généralement associées à un concours bancaire.

Avec le recul de 4 ans de mise en œuvre, il ressort que ce dispositif de soutien a sauvé nombre d'activité et a joué un rôle éminemment important de sauvegarde de de l'emploi dans une période particulière de crise.

Il ressort également de l'analyse que les limites de l'action du fonds, qui est toujours actif, sont de deux ordres : la taille des entreprises concernées (Chiffre d'affaires inférieur à 2 M€, effectif inférieur à 11 salariés, total de bilan inférieur à 2 M€) et le montant maximal de l'avance remboursable (40 K€).

La crise sanitaire ayant considérablement intensifiée la problématique de trésorerie des entreprises et de financement du besoin en fonds de roulement alors qu'on y voit plus clair dans les règles de sortie des PGE pour les très nombreuses entreprises qui y ont fait appel, il est urgent de mobiliser un nouveau dispositif complémentaire de l'action des banques.

En effet, fin janvier, le ministre de l'Économie a confirmé la signature d'un accord entre le ministère de l'Économie, la Banque de France et les établissements bancaires établissant une procédure destinée aux entreprises leur permettant de réaménager les prêts garantis par l'Etat (PGE).

Les entreprises qui ont emprunté jusqu'à 50 000 € de PGE auront ainsi deux possibilités : soit décaler les premières échéances de remboursement de six mois, soit étaler sur dix ans leur remboursement. Les [acteurs de l'économie sociale et solidaire](#) (associations, coopératives, mutuelles, fondations et entreprises sociales) sont également concernés.

Elles devront faire la demande de cet aménagement via la médiation du crédit.

Cette possibilité d'étalement n'est en revanche pas envisagée pour les entreprises dont le PGE est supérieur à 50 000 €. En cas de difficultés, elles n'ont comme seule possibilité que de saisir le conseil départemental de sortie de crise, chargé de proposer une solution adaptée, et « si besoin », elles seront redirigées vers la médiation du crédit.

Cette approche restrictive va inéluctablement conduire nombre d'entreprises insulaires à devoir renégocier directement la consolidation de leur PGE en dehors du cadre de la garantie d'État ce qui immanquablement créera des situations de difficultés pour nombre d'entre elles.

Le nouveau fonds tel que proposé sera donc à la fois complémentaire du fonds Pinville, et en situation de pallier cette problématique nouvelle par une consolidation de la structure financière des entreprises.

Les entreprises bénéficiaires seront des PME au sens de l'annexe 1 de règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de 17 juin 2014, à savoir des entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total de bilan n'excède pas 43 M€. Les entreprises bénéficiaires auront leur siège social, un établissement ou une succursale en Corse et l'opération devra bénéficier à la zone couverte par le programme.

La modalité d'intervention prendra la forme d'un prêt (au sens de la terminologie de

l'Union européenne) de renforcement d'un maximum de 400 k€.

Le remboursement de ce prêt se fera sur une période maximale de 5 ans, avec un différé possible d'une durée maximale d'un an.

Le prêt est octroyé par l'organisme gestionnaire du Fonds dédié, une fois celui-ci sélectionné par voie de marché public, sous le contrôle de l'ADEC.

Avec les contreparties aux 18 M€ de fonds européens mobilisés et l'effet levier qui en découlera, ces deux instruments financiers permettront d'injecter plus de 60 M€ dans les entreprises insulaires avec le double objectif de consolider leurs situations financières et de favoriser leurs investissements productifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.